

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts dans le présent prospectus simplifié; quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction. Les titres visés par le présent prospectus simplifié n'ont pas été et ne seront pas inscrits en vertu de la Securities Act of 1933 des États-Unis et ne peuvent être placés ou vendus aux États-Unis ou à des personnes américaines.

Prospectus simplifié

Nouvelle émission

Le 4 mars 2003



200 000 000 \$

(8 000 000 d'actions)

Actions privilégiées de premier rang à dividende non cumulatif de 6,00 %, série I

Les actions privilégiées de premier rang à dividende non cumulatif de 6,00 %, série I (les « actions privilégiées de premier rang, série I ») comporteront des dividendes en espèces fixes privilégiés non cumulatifs, selon le montant déclaré et au moment prévu par le conseil d'administration, à un taux annuel correspondant à 1,5000 \$ par action. Le premier dividende, s'il est déclaré, sera payable le 30 avril 2003 et s'élèvera à 0,20548 \$ par action, en présumant que la date d'émission sera, comme prévu, le 11 mars 2003. Par la suite, les dividendes seront payables trimestriellement au taux de 0,3750 \$ par action. La rubrique « Description du placement » résume certaines des dispositions ayant trait aux actions privilégiées de premier rang, série I.

À compter du 30 avril 2008, la Corporation Financière Power (« Financière Power » ou la « Société ») pourra, sur préavis d'au moins 30 jours et d'au plus 60 jours, racheter contre espèces les actions privilégiées de premier rang, série I en totalité ou en partie, au gré de la Société, au prix de 26,00 \$ par action si le rachat a lieu avant le 30 avril 2009, au prix de 25,75 \$ si le rachat a lieu à compter de cette date et avant le 30 avril 2010, au prix de 25,50 \$ si le rachat a lieu à compter de cette date et avant le 30 avril 2011, au prix de 25,25 \$ si le rachat a lieu à compter de cette date et avant le 30 avril 2012 et au prix de 25,00 \$ si le rachat a lieu à compter du 30 avril 2012, le prix étant majoré dans chaque cas du montant de tous les dividendes déclarés et impayés à la date du rachat, exclusivement. Voir « Description du placement ».

La Bourse de Toronto a approuvé l'inscription des actions privilégiées de premier rang, série I à sa cote, à la condition que la Société remplisse toutes ses exigences en matière d'inscription au plus tard le 29 mai 2003.

BMO Nesbitt Burns Inc., Marchés mondiaux CIBC Inc., Financière Banque Nationale Inc., RBC Dominion valeurs mobilières Inc., Scotia Capitaux Inc., Valeurs Mobilières TD Inc. et Merrill Lynch Canada Inc. (collectivement, les « preneurs fermes ») ont convenu d'acheter les actions privilégiées de premier rang, série I à la Société, sous réserve des modalités énoncées dans la convention de prise ferme dont il est question à la rubrique « Mode de placement » (la « convention de prise ferme »). Dans le cadre du présent placement, les preneurs fermes peuvent attribuer des actions privilégiées de premier rang, série I en excédent de l'émission ou faire des opérations visant à fixer ou à stabiliser le cours des actions privilégiées de premier rang, série I à un cours supérieur à celui qui serait formé sur le marché libre. Voir « Mode de placement ».

Prix : 25,00 \$ par action procurant un rendement de 6,00 %

	<u>Prix d'émission</u>	<u>Rémunération des preneurs fermes⁽¹⁾</u>	<u>Produit net pour la Société⁽¹⁾⁽²⁾</u>
Par action privilégiée de premier rang, série I	25,00 \$	0,75 \$	24,25 \$
Total	200 000 000 \$	6 000 000 \$	194 000 000 \$

(1) La rémunération des preneurs fermes est de 0,25 \$ par action privilégiée de premier rang, série I vendue à certaines institutions et de 0,75 \$ relativement à chaque autre action privilégiée de premier rang, série I vendue. En présumant qu'aucune action privilégiée de premier rang, série I n'est vendue à ces institutions, la rémunération des preneurs fermes sera celle qui figure dans le tableau ci-dessus.

(2) Avant déduction des frais relatifs à la présente émission, estimés à 300 000 \$, qui, ainsi que la rémunération des preneurs fermes, seront réglés au moyen des fonds de la Société affectés à des fins générales.

Les preneurs fermes offrent conditionnellement les actions privilégiées de premier rang, série I, sous les réserves d'usage concernant leur vente antérieure, leur émission par la Financière Power et l'acceptation des preneurs fermes, conformément aux conditions énoncées dans la convention de prise ferme et sous réserve de l'approbation de certaines questions d'ordre juridique par Blake, Cassels & Graydon s.r.l., pour le compte de la Financière Power, et par Ogilvy Renault, pour le compte des preneurs fermes.

Les souscriptions seront reçues sous réserve du droit de les refuser ou de les répartir en totalité ou en partie et de clore les livres de souscription en tout temps sans avis. Un certificat d'inscription en compte représentant les actions privilégiées de premier rang, série I qui font l'objet du présent placement sera émis sous forme nominative à La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée (« CDS ») ou à son prête-nom et sera déposé auprès de CDS à la clôture du présent placement.

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>		<u>Page</u>
Admissibilité à des fins de placement.....	2	Facteurs de risque	15
Corporation Financière Power	3	Système d'inscription en compte	16
Acquisition de la Corporation Financière Canada-Vie.....	5	Agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres	17
États financiers consolidés pro forma	6	Droit de résolution et sanctions civiles	17
Changements apportés à la structure du capital consolidée depuis le 31 décembre 2001	7	Rapport sur la compilation.....	F-1
Emploi du produit	7	Bilan consolidé pro forma non vérifié au 30 septembre 2002.....	F-2
Mode de placement	7	État consolidé pro forma des résultats non vérifié de la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2002.....	F-3
Ratios de couverture du bénéfice	8	État consolidé pro forma des résultats non vérifié de l'exercice terminé le 31 décembre 2001	F-4
Description du placement.....	9	Notes complémentaires	F-5
Cotes	12	Attestation de la Société.....	A-1
Documents intégrés par renvoi.....	12	Attestation des preneurs fermes	A-2
Certaines considérations fiscales fédérales canadiennes	13		
Experts	15		

ADMISSIBILITÉ À DES FINS DE PLACEMENT

L'admissibilité à des fins de placement des actions privilégiées de premier rang, série I faisant l'objet du présent prospectus en ce qui concerne les acquéreurs auxquels s'appliquent l'une ou l'autre des lois suivantes est, dans certains cas, régie par des critères qui doivent être établis par ces acquéreurs à titre de politiques ou de directives aux termes des lois applicables (et, s'il y a lieu, des règlements y afférents) et est assujettie à la conformité aux normes de placement prudent et aux dispositions et aux restrictions générales en matière de placement qui y sont stipulées :

Loi sur les sociétés d'assurances (Canada)
Loi sur les sociétés de prêt et de fiducie (Ontario)
Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt (Canada)
Loi sur les régimes de retraite (Ontario)
Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension (Canada)
Loi sur les prestations de pension (Manitoba)
Loi sur les assurances (Québec) (pour un assureur, au sens de cette loi, constitué en vertu des lois de la province de Québec, sauf un fonds de garantie)
Employment Pension Plans Act (Alberta)

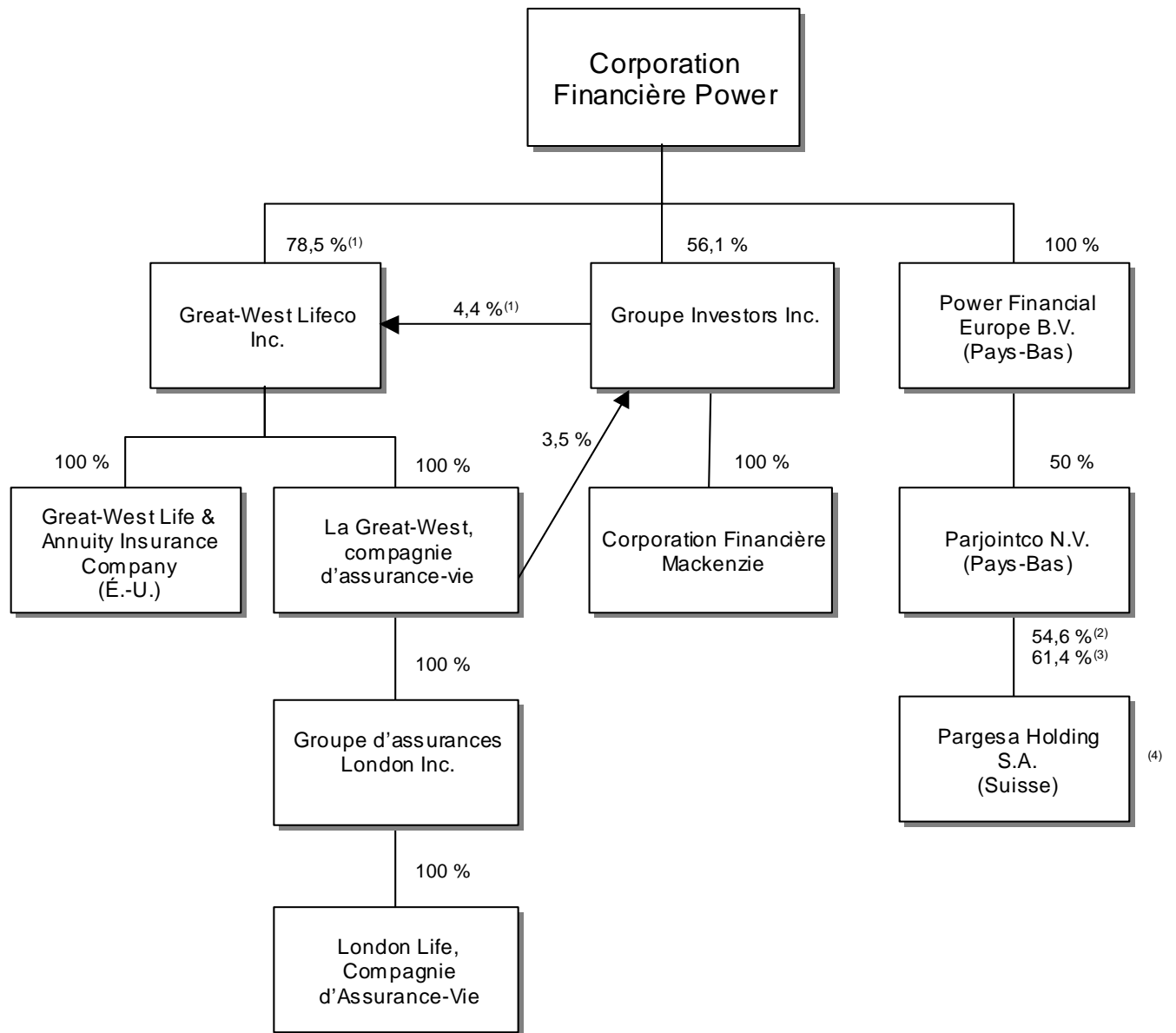
Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne (Québec) (pour une société de fiducie, au sens de cette loi, qui investit ses propres fonds et les fonds qu'elle reçoit en dépôt et pour une société d'épargne, au sens de cette loi, qui investit ses propres fonds)
Insurance Act (Alberta)
Loan and Trust Corporations Act (Alberta)
Loi sur les régimes complémentaires de retraite (Québec)
Financial Institutions Act (Colombie-Britannique)

De l'avis de Blake, Cassels & Graydon s.r.l. et de Ogilvy Renault, les actions privilégiées de premier rang, série I, si elles étaient émises à la date des présentes, constitueraient des placements admissibles en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu (Canada)* et du règlement y afférent pour les fiducies régies par des régimes enregistrés d'épargne-retraite, des fonds enregistrés de revenu de retraite, des régimes de participation différée aux bénéfices et des régimes enregistrés d'épargne-études et ne constitueraient pas des biens étrangers aux fins de la Partie XI de cette loi.

CORPORATION FINANCIÈRE POWER

Organigramme

L'organigramme ci-dessous résume la structure générale du groupe de la Financière Power au 31 décembre 2002, y compris les filiales et le membre du groupe choisis. Sauf indication contraire, toutes les sociétés ont été constituées au Canada. Les pourcentages indiqués désignent le nombre d'actions ordinaires détenues.



(1) Environ 65 % des droits de vote au total, directement et indirectement.

(2) Participation en actions.

(3) Participation en droits de vote.

(4) Les sociétés du groupe Pargesa sont décrites plus amplement dans la notice annuelle de la Financière Power, intégrée aux présentes par renvoi.

Renseignements généraux

La Financière Power est une société de gestion et de portefeuille diversifiée qui a des intérêts, directs ou indirects, dans des sociétés œuvrant dans le secteur des services financiers au Canada et aux États-Unis et qui détient, par l'entremise de son placement indirect dans Pargesa Holding S.A. (« Pargesa Holding »), des participations importantes dans un groupe de sociétés de premier plan œuvrant dans le secteur des médias, de l'énergie, de l'eau, de la propriété et des minéraux spécialisés à valeur ajoutée établies en Europe. Le bureau principal et siège social de la Financière Power est situé au 751, square Victoria, Montréal (Québec) H2Y 2J3.

La Financière Power est propriétaire d'une participation majoritaire dans Great-West Lifeco Inc. (« Lifeco ») et le Groupe Investors Inc. (« Groupe Investors »). Ces sociétés et leurs filiales offrent une vaste gamme de produits et de services financiers aux particuliers et aux entreprises au Canada et aux États-Unis. Par l'entremise de sa filiale en propriété exclusive, Power Financial Europe B.V. (« Power Financial Europe »), qui détient quant à elle une participation de 50 % dans Parjointco N.V. (« Parjointco »), la Financière Power a une participation importante dans le groupe Pargesa. Power Financial Europe et Parjointco sont toutes deux des sociétés par actions constituées en vertu des lois des Pays-Bas.

Au 31 décembre 2002, la Financière Power exerçait une emprise, directement et indirectement, sur environ 82,9 % des actions ordinaires en circulation de Lifeco, représentant environ 65,0 % des droits de vote rattachés à la totalité des actions comportant droit de vote de Lifeco en circulation et une participation financière de 80,9 % dans Lifeco. Au 31 décembre 2002, la Financière Power exerçait en outre une emprise, directement et indirectement, sur 59,6 % des actions ordinaires en circulation du Groupe Investors.

Great-West Lifeco Inc.

Au 31 décembre 2002, Lifeco était propriétaire de la totalité des actions ordinaires en circulation de La Great-West, compagnie d'assurance-vie (la « Great-West ») ainsi que de la totalité des actions privilégiées en circulation de London Life, Compagnie d'Assurance-Vie (« London Life ») et, par l'entremise de filiales en propriété exclusive, de la totalité des actions ordinaires en circulation de Great-West Life & Annuity Insurance Company (« GWL&A »). À l'heure actuelle, Lifeco ne détient aucune autre participation et n'exploite aucune entreprise ni n'exerce aucune activité qui ne serait pas reliée à sa participation dans la Great-West, la London Life ou GWL&A. Cependant, Lifeco n'est pas limitée à investir dans les titres de ces sociétés et, le 17 février 2003, elle a annoncé qu'elle avait conclu une convention définitive avec la Corporation Financière Canada-Vie (« Canada-Vie ») en vue d'acquérir la totalité des actions ordinaires en circulation de celle-ci. Voir « Acquisition de la Corporation Financière Canada-Vie ».

La Great-West, compagnie d'assurance-vie et London Life, Compagnie d'Assurance-Vie

La Great-West est propriétaire de la totalité des actions ordinaires du Groupe d'assurances London Inc. (« GAL »), société par actions prorogée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, qui est elle-même propriétaire de la totalité des actions comportant droit de vote de la London Life. La Great-West et la London Life sont toutes deux des sociétés d'assurance canadiennes régies par la *Loi sur les sociétés d'assurances* (Canada). La Great-West était également propriétaire, au 31 décembre 2002, de 9,2 millions d'actions ordinaires (soit 3,5 % du nombre total) du Groupe Investors, membre de son groupe.

La Great-West et la London Life offrent à plus de neuf millions de Canadiens un vaste portefeuille de solutions financières et de solutions en matière de régimes d'avantages sociaux destinées aux familles, aux particuliers, aux entreprises et aux organismes. Les produits sont commercialisés par l'entremise d'un réseau de conseillers en sécurité financière de la Great-West et de la Financière Liberté 55^{MC} et par l'entremise de courtiers et de conventions de commercialisation conclues avec d'autres institutions financières. La Great-West est également un fournisseur de réassurance aux États-Unis et en Europe par l'intermédiaire de la London Reinsurance Group Inc. Les activités de la Great-West et de la London Life sont dirigées à partir de Winnipeg, au Manitoba, et de London, en Ontario, respectivement.

Great-West Life & Annuity Insurance Company

Aux États-Unis, GWL&A offre à ses clients une gamme complète de produits et de services d'assurance-maladie, d'assurance-vie, d'assurance-invalidité, d'épargne-rente et d'épargne-retraite. Les activités de GWL&A sont dirigées à partir de Greenwood Village, au Colorado.

Groupe Investors Inc.

Le Groupe Investors est l'une des premières sociétés de services financiers au Canada, offrant un éventail complet de produits et de services financiers aux particuliers et aux sociétés partout au Canada. Son entreprise principale consiste à procurer aux Canadiens des services de planification financière personnelle, notamment des fonds communs de placement, des produits d'assurance, des services en valeurs mobilières, des certificats de placement garanti et des prêts hypothécaires, par l'entremise d'un réseau de plus de 3 300 conseillers. Le Groupe Investors est le premier promoteur et placeur de fonds communs de placement en importance au Canada, l'actif de clients qu'il gère et administre s'élevant à plus de 39,6 G\$ au 31 décembre 2002.

Au 31 décembre 2002, le Groupe Investors détenait 16,2 millions d'actions ordinaires (soit 4,4 % du nombre total) de Lifeco, membre de son groupe.

Corporation Financière Mackenzie

Le Groupe Investors est indirectement propriétaire de la totalité des actions de la Corporation Financière Mackenzie (« Mackenzie »). Au Canada, l'activité principale de Mackenzie consiste à mettre sur pied, à commercialiser et à gérer environ 149 fonds communs de placement des gammes de fonds Cundill, Ivy, Keystone, Mackenzie, Maxxum et Universal. Mackenzie assure également la prestation de services de gestion à des institutions et fournit des services fiduciaires et d'administration au Canada. L'actif de clients géré et administré par Mackenzie dépassait 35,2 G\$ au 31 décembre 2002.

Power Financial Europe B.V.

Au 31 décembre 2002, Power Financial Europe détenait une participation de 50 % dans Parjointco, qui elle-même détenait 61,4 % des droits de vote de Pargesa Holding de Genève, en Suisse, et une participation en actions de 54,6 % dans celle-ci. À cette date, Pargesa Holding détenait 50,2 % des droits de vote de Groupe Bruxelles Lambert S.A. (« GBL ») de Bruxelles, en Belgique, et une participation en actions de 48,1 % dans celle-ci. Le groupe Pargesa détient des participations importantes dans un certain nombre de sociétés européennes, par l'entremise soit de Pargesa Holding, soit de GBL. Au 31 décembre 2002, ces participations étaient composées principalement d'une participation de 25,1 % dans Bertelsmann AG, société de premier plan œuvrant dans le secteur des médias et du divertissement à l'échelle mondiale, d'une participation de 3,4 % dans TotalFinaElf, groupe pétrolier et pétrochimique mondial, d'une participation de 7,2 % dans Suez, société de premier plan exerçant des activités dans les secteurs de l'énergie, de l'eau et de la propreté, et d'une participation de 54,3 % dans Imerys S.A., l'un des chefs de file du secteur des minéraux spécialisés à valeur ajoutée.

ACQUISITION DE LA CORPORATION FINANCIÈRE CANADA-VIE

Le 17 février 2003, Lifeco a annoncé qu'elle avait conclu une convention définitive (la « convention relative à l'opération ») avec Canada-Vie en vue d'acquérir la totalité des actions ordinaires en circulation de celle-ci en contrepartie d'environ 7,3 G\$, ce qui représente un prix d'achat de 44,50 \$ par action ordinaire. Chaque porteur d'actions ordinaires de Canada-Vie aurait le droit de recevoir, contre chacune de ces actions qu'il détient, à son gré, l'une ou l'autre des contreparties suivantes : (i) 44,50 \$ en espèces (la contrepartie maximale en espèces pouvant être versée étant limitée à 4,4 G\$); (ii) 1,1849 action ordinaire de Lifeco (le nombre maximal de ces actions pouvant être émises étant limité à 56,0 millions); (iii) 1,78 action privilégiée rachetable au gré du porteur à dividende non cumulatif de 4,80 % d'une durée de 10 ans de Lifeco (le nombre maximal de ces actions pouvant être émises étant limité à 24,0 millions); (iv) 1,78 action privilégiée perpétuelle à dividende non cumulatif de 5,90 % de Lifeco (le nombre maximal de ces actions pouvant être émises étant limité à 8,0 millions); (v) une combinaison de ces options, sous réserve, dans chaque cas, de la contrepartie maximale indiquée et de toute répartition proportionnelle qui pourrait en résulter.

La convention relative à l'opération prévoit que la réalisation de l'acquisition de Canada-Vie est assujettie à un certain nombre de conditions, notamment les suivantes :

- a) l'approbation de l'opération par les porteurs des actions ordinaires de Canada-Vie à une assemblée des actionnaires de Canada-Vie convoquée à cette fin, conformément aux lois applicables;
- b) l'obtention des approbations des organismes de réglementation qui sont requises ou appropriées en vertu des lois de réglementation, ces approbations n'imposant aucune modalité qui aurait globalement une incidence défavorable importante sur Lifeco et Canada-Vie, prises collectivement;
- c) le fait que les lois sur la concurrence du Canada, des États-Unis, du Royaume-Uni et de la Communauté européenne ne restreignent d'aucune façon la réalisation de l'opération;
- d) l'obtention des consentements, des renoncements, des permis, des ordonnances et des approbations importants qui sont requis pour permettre la réalisation de l'opération sans imposer de modalité qui aurait globalement une incidence défavorable importante sur Lifeco et Canada-Vie, prises collectivement;
- e) Lifeco devra avoir établi que le régime de droits pour la protection des actionnaires de Canada-Vie a fait l'objet d'une renonciation des actionnaires de Canada-Vie ou qu'il est devenu, d'une manière ou d'une autre, inapplicable ou inexécutoire;
- f) les autres conditions d'usage dans le cadre d'opérations de cette nature.

Outre les déclarations, les garanties, les conditions et les autres dispositions d'usage dans une convention de ce type, la convention relative à l'opération prévoit que Canada-Vie devra verser à Lifeco une somme de 287 M\$ si, entre autres choses, le conseil d'administration de Canada-Vie ne recommande pas l'opération ou ne confirme pas sa recommandation dans les deux jours ouvrables après que Lifeco lui en a fait la demande. La convention relative à l'opération comporte également des clauses de non-sollicitation et prévoit que Canada-Vie doit aviser Lifeco immédiatement des modalités d'une offre concurrente éventuelle (assortie du droit d'égaliser une telle offre).

Le Groupe Investors et la Financière Power ont convenu d'investir, à la demande de Lifeco, jusqu'à concurrence de 100 M\$ et de 800 M\$, respectivement, en vue d'acquérir de nouvelles actions ordinaires de Lifeco. Le prix d'achat par action ordinaire de Lifeco sera de 37,556 \$ en espèces. Ces achats seront réalisés vers le moment où Lifeco paiera les actions ordinaires de Canada-Vie. La Financière Power s'attend à ce que la participation financière qu'elle a, directement et par l'intermédiaire du Groupe Investors, dans Lifeco, qui s'établit actuellement à 80,9 %, soit réduite à 71,6 % si l'opération est réalisée.

Sous réserve des conditions et des autres exigences de la convention relative à l'opération, il est prévu que l'acquisition sera réalisée au cours du troisième trimestre de 2003.

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS PRO FORMA

Les états financiers consolidés pro forma de la Financière Power joints au présent prospectus tiennent compte de l'acquisition probable de Canada-Vie par Lifeco, de l'émission d'actions privilégiées de premier rang, série I en vertu du présent prospectus simplifié ainsi que de l'émission parallèle de 6 000 000 d'actions privilégiées de premier rang, à dividende non cumulatif de 4,70 %, série J (les « actions privilégiées de premier rang, série J ») et d'un montant en capital de 250 000 000 \$ en débetures à 6,90 % échéant le 11 mars 2033 (les « débetures CFP ») faisant l'objet de prospectus distincts (se reporter à la rubrique intitulée « Changements apportés à la structure du capital consolidée »). Ces opérations ont été comptabilisées comme si elles avaient eu lieu le 30 septembre 2002 aux fins du bilan consolidé pro forma et au 1^{er} janvier 2001 pour ce qui est des états consolidés pro forma des résultats de l'exercice terminé le 31 décembre 2001 et de la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2002.

Les états financiers consolidés pro forma ne visent pas à refléter les résultats d'exploitation consolidés ni la situation financière consolidée qui auraient été obtenus si les opérations avaient été conclues aux dates prévues et ils ne constituent pas une projection ou une prévision des résultats futurs. Cette information n'a été dressée qu'aux fins de référence seulement et afin de respecter la réglementation des valeurs mobilières applicable.

Les ajustements pro forma précis ainsi que les hypothèses de base qui ont servi à la préparation des états financiers consolidés pro forma sont décrits en détail dans les notes complémentaires. Les ajustements pro forma sont fondés sur l'information actuellement disponible, sur des hypothèses jugées raisonnables par la Société selon les circonstances et sur les pratiques comptables historiques applicables aux regroupements d'entreprises.

CHANGEMENTS APPORTÉS À LA STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉE DEPUIS LE 31 DÉCEMBRE 2001

Le 12 juillet 2002, la Société a remboursé la totalité de ses débetures échangeables à taux variable échéant le 30 avril 2014 en circulation (les « débetures échangeables »). Conformément à leurs droits aux termes des modalités de l'acte de fiducie régissant les débetures échangeables, les porteurs de la totalité de ces débetures en circulation ont exercé leur droit de recevoir un nombre donné d'actions de BCE Inc. et de Corporation Nortel Networks détenues par la Financière Power, au lieu d'une somme en espèces. Le 16 juillet 2002, la Financière Power a émis 6 000 000 d'actions privilégiées de premier rang à dividende non cumulatif, série F qui ont rapporté à la Société un produit net de 145 200 000 \$. Le 9 décembre 2002, la Financière Power a émis 6 000 000 d'actions privilégiées de premier rang à dividende non cumulatif, série H desquelles la Société a tiré un produit net de 145 200 000 \$. Cette émission a été effectuée afin de financer le rachat par la Société de ses actions privilégiées de premier rang, série B, d'un montant de 150 000 000 \$ auquel celle-ci a l'intention de procéder plus tard dans l'année.

Parallèlement au dépôt du présent prospectus, la Financière Power a déposé un prospectus simplifié visant le placement d'actions privilégiées de premier rang, série J et un prospectus simplifié visant le placement des débetures CFP.

Le 22 novembre 2002, Lifeco a échangé 2 911 955 actions privilégiées à dividende non cumulatif, série N (les « actions de série N ») de la Great-West que Lifeco détenait alors en contrepartie de 15 318 actions ordinaires nouvellement émises de la Great-West et les actions de série N ont été annulées. Le 9 décembre 2002, Groupe Investors a émis un montant en capital de 175 000 000 \$ en débetures à 7,00 % échéant le 31 décembre 2032. Le 15 décembre 2002, la Fiducie de capital Great-West a émis 350 000 titres de la Fiducie Great-West, série A, pour un produit totalisant 350 000 000 \$, somme dont la fiducie s'est servie pour acquérir un montant en capital de 350 000 000 \$ en débetures à 5,995 % échéant le 31 décembre 2052 auprès de la Great-West. Le 27 février 2003, Groupe Investors a déposé un supplément en vertu de son prospectus préalable relativement à l'émission, le 5 mars 2003 ou vers cette date, d'un montant en capital de 150 000 000 \$ en débetures à 6,58 % échéant le 7 mars 2018 et d'un montant en capital de 150 000 000 \$ en débetures à 7,11 % échéant le 7 mars 2033 (collectivement désignées comme les « débetures GI de 2003 »).

EMPLOI DU PRODUIT

Le produit net provenant de la vente des actions privilégiées de premier rang, série I qui font l'objet des présentes s'élèvera à environ 193 700 000 \$, déduction faite de la rémunération des preneurs fermes et des frais estimatifs relatifs à l'émission. La rémunération des preneurs fermes et les frais d'émission seront acquittés au moyen des fonds affectés aux fins générales de la Société. La Société affectera le produit net tiré du présent placement et le produit net tiré des placements simultanés des actions privilégiées de premier rang, série J et des débetures CFP au renforcement de ses ressources financières et aux fins générales de son entreprise; ce produit l'aidera également à financer l'acquisition de Canada-Vie par Lifeco. Voir « Acquisition de la Corporation Financière Canada-Vie ».

MODE DE PLACEMENT

Conformément à la convention de prise ferme conclue en date du 25 février 2003 entre la Société, d'une part, et BMO Nesbitt Burns Inc., Marchés mondiaux CIBC Inc., Financière Banque Nationale Inc., RBC Dominion valeurs mobilières Inc., Scotia Capitaux Inc., Valeurs Mobilières TD Inc. et Merrill Lynch Canada Inc., d'autre part, à titre de preneurs fermes, la Société a convenu de vendre, et les preneurs fermes ont conjointement convenu d'acheter, à titre de contrepartistes, sous réserve du respect de toutes les exigences juridiques requises et des modalités énoncées dans la convention de prise ferme, le 11 mars 2003 ou à une autre date dont les parties pourraient convenir, au plus tard le 11 avril 2003 (la « date de clôture »), la totalité et non moins de la totalité des 8 000 000 d'actions privilégiées de premier rang, série I à un prix totalisant 200 000 000 \$, payable à la Société.

En contrepartie des services qu'ils fourniront en rapport avec le présent placement, la Société a convenu de verser aux preneurs fermes une rémunération correspondant à 0,25 \$ par action privilégiée de premier rang, série I vendue à certaines institutions et à 0,75 \$ relativement à chaque autre action privilégiée de premier rang, série I vendue. En présumant qu'aucune action privilégiée de premier rang, série I n'est vendue à ces institutions, la rémunération des preneurs fermes s'élèvera à 6 000 000 \$. La rémunération payable aux preneurs fermes sera versée contre services fournis relativement à l'émission et sera prélevée sur les fonds de la Société affectés à des fins générales.

La convention de prise ferme prévoit que les preneurs fermes pourront, à leur gré, mettre fin aux obligations qui leur incombent aux termes de cette dernière si certaines conditions se réalisent, si un événement d'envergure nationale ou internationale se produisait, si une mesure, une loi ou un règlement gouvernemental était adopté ou entré en vigueur, si une enquête gouvernementale était instituée ou si un autre événement de quelque nature que ce soit, qui, de l'avis des preneurs fermes, agissant raisonnablement, pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les marchés des capitaux canadiens. Toutefois, les preneurs fermes sont tenus de prendre en livraison et de payer toutes les actions privilégiées de premier rang, série I si au moins l'une de ces actions est achetée aux termes de la convention de prise ferme.

Il est interdit aux preneurs fermes, pendant la durée du présent placement, de faire une offre d'achat à l'égard des actions privilégiées de premier rang, série I ou d'en acheter. La restriction qui précède fait l'objet de certaines exceptions, pour autant que l'offre d'achat ou l'achat ne vise pas à provoquer une négociation active réelle ou apparente des actions privilégiées de premier rang, série I ou à en augmenter le prix. Ces exceptions comprennent une offre d'achat ou un achat permis aux termes des règlements et des règles des bourses compétentes ayant trait à la stabilisation du marché et aux activités de maintien passif du marché et une offre d'achat ou un achat effectué pour le compte d'un client dont l'ordre n'a pas été sollicité au cours de la durée du placement. Relativement au présent placement, les preneurs fermes peuvent attribuer des actions privilégiées de premier rang, série I en excédent de l'émission ou faire des opérations visant à fixer ou à stabiliser le cours des actions privilégiées de premier rang, série I à un niveau supérieur au cours qui serait formé sur le marché libre. Ces opérations, si elles sont commencées, peuvent être interrompues à tout moment.

La convention de prise ferme prévoit que la Société ne peut, sans le consentement écrit préalable des preneurs fermes, que ceux-ci ne peuvent refuser de donner sans motif valable, vendre, annoncer son intention de vendre, autoriser, émettre ni annoncer son intention d'autoriser ou d'émettre des actions privilégiées, sauf les actions privilégiées de premier rang, série I et les actions privilégiées de premier rang, série J, au cours de la période qui débute à la date de la convention de prise ferme et se termine 90 jours à compter de la date de clôture.

Les actions privilégiées de premier rang, série I n'ont pas été et ne seront pas inscrites en vertu de la *Securities Act of 1933* des États-Unis, en sa version modifiée (la « loi sur les valeurs mobilières américaine ») ou de la loi sur les valeurs mobilières d'un État et, sous réserve de certaines dispenses, ne peuvent être placées ou vendues aux États-Unis ou à des personnes américaines. La distribution du présent prospectus simplifié ainsi que le placement et la vente des actions privilégiées de premier rang, série I sont également assujettis à certaines restrictions en vertu des lois de certains territoires à l'extérieur du Canada. Chacun des preneurs fermes a convenu de ne pas offrir à des fins de vente, vendre ou remettre les actions privilégiées de premier rang, série I dans ces territoires, sauf conformément aux lois de ceux-ci.

La Bourse de Toronto a approuvé l'inscription des actions privilégiées de premier rang, série I à sa cote, à la condition que la Société remplisse toutes ses exigences en matière d'inscription au plus tard le 29 mai 2003.

RATIOS DE COUVERTURE DU BÉNÉFICE

Les exigences relatives aux dividendes de la Société à l'égard de toutes ses actions privilégiées, compte tenu de l'émission des actions privilégiées de premier rang, série I ainsi que des actions privilégiées de premier rang, série J et rajustées par rapport à un équivalent avant impôts selon un taux d'imposition effectif de 35,1 %, se sont établies à 102 M\$ pour la période de douze mois terminée le 31 décembre 2001 et pour la période de douze mois terminée le 30 septembre 2002. Les exigences relatives aux intérêts sur la dette à long terme de la Société pour la période de douze mois terminée le 31 décembre 2001 et pour la période de douze mois terminée le 30 septembre 2002, compte tenu des présentes émissions, de l'émission des débentures PFC, de l'émission de débentures GI de 2003 et du remboursement de la dette à long terme en date des présentes, ont totalisé 190 M\$ pour chacune des périodes.

Le bénéfice de la Société avant intérêts sur la dette à long terme et impôts sur les bénéfices pour la période de douze mois terminée le 31 décembre 2001 a été de 1 641 M\$, soit 5,6 fois (4,8 fois sur une base pro forma, compte tenu de l'acquisition de Canada-Vie) le total des exigences relatives aux dividendes et aux intérêts sur la dette à long terme pour cette période. Le bénéfice de la Société avant intérêts sur la dette à long terme et impôts sur les bénéfices pour la période de douze mois terminée le 30 septembre 2002 s'est élevé à 1 824 M\$, soit 6,2 fois (5,2 fois sur une base pro forma) le total des exigences relatives aux dividendes et aux intérêts sur la dette à long terme pour cette période.

DESCRIPTION DU PLACEMENT

Le capital autorisé de la Société est constitué d'un nombre illimité d'actions privilégiées de premier rang, d'un nombre illimité d'actions privilégiées de second rang et d'un nombre illimité d'actions ordinaires.

Les actions privilégiées de premier rang de la Société peuvent être émises en une ou plusieurs séries, selon les droits, les privilèges, les restrictions et les conditions établis par le conseil d'administration de la Société. En date des présentes, les actions privilégiées de premier rang rachetables au gré de la Société à dividende cumulatif à taux flottant, série A, les actions privilégiées de premier rang à dividende non cumulatif de 7,0 %, série B, les actions privilégiées de premier rang à dividende non cumulatif de 5,20 %, série C, les actions privilégiées de premier rang à dividende non cumulatif de 5,50 %, série D, les actions privilégiées de premier rang à dividende non cumulatif de 5,25 %, série E, les actions privilégiées de premier rang à dividende non cumulatif de 5,90 %, série F et les actions privilégiées de premier rang à dividende non cumulatif de 5,75 %, série H sont les seules actions privilégiées de premier rang en circulation. Les actions privilégiées de premier rang, série I seront émises à la même date que les actions privilégiées de premier rang, série J. Le texte qui suit résume certaines dispositions des actions privilégiées de premier rang, en tant que catégorie, et des actions privilégiées de premier rang, série I.

Certaines dispositions des actions privilégiées de premier rang en tant que catégorie

Priorité

En ce qui concerne le versement de dividendes et la répartition de l'actif en cas de liquidation ou de dissolution, volontaire ou involontaire, de la Société ou de toute autre répartition de l'actif de la Société entre les actionnaires de celle-ci aux fins de la liquidation de ses affaires, les actions privilégiées de premier rang de chaque série ont égalité de rang avec les actions privilégiées de premier rang de toutes les autres séries et ont priorité de rang sur les actions privilégiées de second rang (bien qu'aucune action privilégiée de second rang n'ait encore été émise), sur les actions ordinaires et sur toutes les autres actions de rang inférieur aux actions privilégiées de premier rang. Au moment d'une telle répartition, les droits des porteurs des actions privilégiées de premier rang de chacune des séries seront assujettis au règlement prioritaire des droits de tous les créanciers de la Société et des porteurs d'actions de la Société ayant priorité de rang sur les actions privilégiées de premier rang.

Approbation des porteurs d'actions privilégiées de premier rang

En plus des approbations des actionnaires exigées par les lois applicables, l'approbation des porteurs d'actions privilégiées de premier rang en tant que catégorie, donnée de la façon indiquée à la rubrique « Modification des séries » ci-après, est requise pour supprimer, compléter ou modifier les droits, les privilèges, les priorités, les restrictions ou les conditions rattachés aux actions privilégiées de premier rang en tant que catégorie.

Droits de vote

Les porteurs d'actions privilégiées de premier rang de quelque série que ce soit n'auront pas le droit d'être convoqués, d'assister ou de voter aux assemblées des actionnaires de la Société, sauf si cela est expressément prévu dans les dispositions se rapportant aux actions privilégiées de premier rang de la série en question. À toute assemblée des actionnaires à laquelle, nonobstant ce qui précède, les porteurs des actions privilégiées de premier rang sont tenus ou ont le droit, en vertu de la loi, de voter séparément en tant que catégorie, chaque porteur d'une action privilégiée de premier rang de quelque série que ce soit aura le droit d'exercer, à l'égard de cette action, le nombre de droits de vote correspondant au quotient obtenu en divisant le montant total en dollars touché par la Société en contrepartie de l'émission de la totalité des actions en circulation de cette série par le nombre de ces actions en circulation; toutefois, en ce qui a trait à toute contrepartie libellée dans une monnaie autre que le dollar

canadien, le conseil d'administration de la Société déterminera le taux de conversion approprié de cette devise en dollars canadiens en vigueur à la date de l'émission de telles actions et, en fonction de ce taux, l'équivalent en dollars canadiens d'une telle contrepartie, et si le quotient obtenu est une fraction ou un nombre entier plus une fraction, aucun droit de vote ne sera accordé à l'égard d'une telle fraction.

Toute assemblée des actionnaires à laquelle les porteurs des actions privilégiées de premier rang sont tenus ou ont le droit, en vertu de la loi, de voter séparément en tant que catégorie ou en tant que série, sauf en cas de dispositions contraires dans les statuts de la Société, sera convoquée et tenue conformément aux règlements de la Société, pourvu qu'aucune modification ou abrogation des dispositions de ces règlements faite après la date de la première émission de toute action privilégiée de premier rang par la Société ne s'applique à la convocation et à la tenue d'une assemblée des porteurs des actions privilégiées de premier rang votant séparément en tant que catégorie ou en tant que série, à moins qu'une telle modification ou abrogation n'ait été approuvée par une résolution adoptée par les porteurs des actions privilégiées de premier rang votant séparément en tant que catégorie.

Certaines dispositions des actions privilégiées de premier rang, série I

Dividendes

Les porteurs d'actions privilégiées de premier rang, série I auront le droit de recevoir des dividendes en espèces privilégiés non cumulatifs trimestriels, selon le montant déclaré et au moment prévu par le conseil d'administration, le dernier jour de chacun des mois de janvier, d'avril, de juillet et d'octobre de chaque année, à un taux égal à 0,3750 \$ par action (1,5000 \$ par action par année). Le premier dividende, s'il est déclaré, sera payable le 30 avril 2003 et s'établira à 0,20548 \$ par action, en présumant que la date d'émission sera le 11 mars 2003.

Rachat par la Société

Les actions privilégiées de premier rang, série I ne seront pas rachetables par la Société avant le 30 avril 2008. Sous réserve des dispositions de toute action de la Société de rang supérieur ou égal aux actions privilégiées de premier rang, série I, et des dispositions décrites à la rubrique « Restrictions relatives aux dividendes et au rachat des actions », la Société pourra racheter à tout moment, à compter du 30 avril 2008, la totalité ou, de temps à autre, une partie des actions privilégiées de premier rang, série I alors en circulation. Ce rachat pourra être effectué contre versement en espèces de 26,00 \$ par action s'il a lieu avant le 30 avril 2009, de 25,75 \$ s'il a lieu à compter de cette date et avant le 30 avril 2010, de 25,50 \$ s'il a lieu à compter de cette date et avant le 30 avril 2011, de 25,25 \$ s'il a lieu à compter de cette date et avant le 30 avril 2012 et de 25,00 \$ s'il a lieu à compter du 30 avril 2012, le prix étant majoré dans chaque cas du montant de tous les dividendes déclarés et impayés sur les actions jusqu'à la date du rachat, exclusivement. La Société donnera un avis de rachat d'au moins 30 jours et d'au plus 60 jours à chaque porteur d'actions privilégiées de premier rang, série I devant être rachetées.

Si moins de la totalité des actions privilégiées de premier rang, série I en circulation doivent être rachetées à un moment ou à un autre, ces actions seront choisies de la manière que la Société choisira.

Achat à des fins d'annulation

Sous réserve des dispositions décrites à la rubrique « Restrictions relatives aux dividendes et au rachat des actions » et des dispositions de toutes les actions de la Société de rang supérieur ou égal aux actions privilégiées de premier rang, série I, la Société peut, à tout moment, acheter à des fins d'annulation la totalité ou une partie des actions privilégiées de premier rang, série I à quelque prix que ce soit si l'achat est effectué avant le 30 avril 2008 et à un prix par action ne dépassant pas le prix de rachat au moment de l'achat, majoré du montant de tous les dividendes déclarés et impayés jusqu'à la date de l'achat exclusivement et des frais d'achat si l'achat est effectué à compter du 30 avril 2008.

Restrictions relatives aux dividendes et au rachat des actions

Tant que des actions privilégiées de premier rang, série I seront en circulation, la Société ne pourra pas faire ce qui suit sans l'approbation des porteurs d'actions privilégiées de premier rang, série I donnée comme il est décrit à la rubrique « Modification des séries » :

- (i) déclarer ou verser des dividendes (autres que des dividendes en actions de rang inférieur aux actions privilégiées de premier rang, série I) sur les actions ordinaires ou toute autre action de la Société de rang inférieur aux actions privilégiées de premier rang, série I;
- (ii) sauf au moyen du produit en espèces net tiré d'une émission d'actions de rang inférieur aux actions privilégiées de premier rang, série I, racheter, appeler au rachat ou acheter les actions ordinaires ou toute autre action de rang inférieur aux actions privilégiées de premier rang, série I;
- (iii) racheter, appeler au rachat ou acheter moins de la totalité des actions privilégiées de premier rang, série I ou effectuer un remboursement de capital à l'égard de telles actions;
- (iv) sauf aux termes des dispositions relatives à une obligation d'achat, à un fonds d'amortissement, à un privilège de rachat au gré du porteur ou de rachat obligatoire au gré de la Société rattaché aux actions, racheter, appeler au rachat ou acheter des actions ayant égalité de rang avec les actions privilégiées de premier rang, série I;

à moins que tous les dividendes (incluant les dividendes cumulatifs, le cas échéant) payables à la date de versement précédant immédiatement un tel événement (au sens des dispositions des actions) sur les actions privilégiées de premier rang, série I et toutes les autres actions de rang supérieur ou égal aux actions privilégiées de premier rang, série I n'aient été déclarés et versés ou réservés en vue du versement.

Droits de vote

Les porteurs des actions privilégiées de premier rang, série I n'auront pas le droit d'être convoqués, d'assister ou de voter aux assemblées des actionnaires de la Société, à moins que la Société n'ait pas versé de dividendes sur les actions privilégiées de premier rang, série I correspondant au total à une fois et demie le taux ou le montant annuel des dividendes rattachés aux actions privilégiées de premier rang, série I conformément aux modalités de celles-ci, que ces dividendes soient consécutifs ou non, qu'ils aient été déclarés ou non et que la Société ait disposé ou non de sommes qu'elle aurait pu adéquatement affecter au versement de dividendes et, à cette fin, ces dividendes seront réputés avoir été cumulés quotidiennement. Par la suite, jusqu'à ce qu'une somme équivalant aux dividendes qui seraient versés sur une période d'un an au taux ou au montant annuel des dividendes rattachés aux actions privilégiées de premier rang, série I ait été versée à cet égard, les porteurs d'actions privilégiées de premier rang, série I auront le droit d'être convoqués et d'assister à toutes les assemblées des actionnaires de la Société, autres que les assemblées des porteurs de toute autre série d'actions privilégiées de premier rang tenues séparément et en tant que série, et auront droit, au cours de ces assemblées auxquelles ils auront le droit d'assister, sauf lorsque le vote des porteurs d'actions d'une autre catégorie ou série doit être tenu séparément et en tant que catégorie ou série, à une voix par action privilégiée de premier rang, série I qu'ils détiennent.

Droits en cas de liquidation

En cas de liquidation ou de dissolution de la Société ou de toute autre répartition de l'actif de la Société entre ses actionnaires aux fins de la liquidation de ses affaires, volontaire ou involontaire, sous réserve du règlement prioritaire des droits de tous les créanciers de la Société et des porteurs d'actions de la Société ayant priorité de rang sur les actions privilégiées de premier rang, série I, les porteurs des actions privilégiées de premier rang, série I auront droit à une somme égale à 25,00 \$ par action privilégiée de premier rang, série I, majorée du montant de tous les dividendes déclarés et impayés jusqu'à la date de répartition, inclusivement, avant que toute somme ne soit versée aux porteurs d'actions ordinaires ou d'actions de toute autre catégorie de la Société de rang inférieur aux actions privilégiées de premier rang, série I, ou que tout élément d'actif de la Société ne soit réparti entre ces porteurs. Après le versement aux porteurs des actions privilégiées de premier rang, série I de la somme qui leur est ainsi payable, ceux-ci n'auront plus le droit de participer à quelque autre répartition de l'actif de la Société.

Modification des séries

L'approbation des modifications des dispositions des actions privilégiées de premier rang, série I, en tant que série, et toute autre autorisation devant être donnée par les porteurs de ces actions en tant que série, peut être donnée par voie de résolution adoptée par au moins les deux tiers des voix exprimées à une assemblée des porteurs d'actions privilégiées de premier rang, série I dûment convoquée à cette fin et tenue après un avis de convocation d'au moins 21 jours, à laquelle les porteurs de la majorité des actions en circulation de cette série sont présents ou représentés par un fondé de pouvoir dûment autorisé ou, si le quorum n'est pas atteint à une telle assemblée, à toute reprise de celle-ci à laquelle les porteurs d'actions privilégiées de premier rang, série I alors présents ou représentés par un fondé de pouvoir constitueront le quorum requis.

Choix fiscal

Les dispositions des actions privilégiées de premier rang, série I en tant que série exigent que la Société fasse un choix au moyen du formulaire prescrit conformément aux dispositions du paragraphe 191.2(1) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et dans les délais prévus dans ce paragraphe, pour déterminer l'impôt payable en vertu de la Partie VI.1 de cette loi relativement aux actions privilégiées de premier rang, série I. Voir « Certaines considérations fiscales fédérales canadiennes ».

COTES

Les actions privilégiées de premier rang, série I ont reçu la cote provisoire Pfd-1 (bas) n avec tendance stable de Dominion Bond Rating Service Limited (« DBRS »); la cote est en observation avec répercussions négatives. Les actions privilégiées de premier rang, série I ont reçu la cote provisoire P-1 (bas) (non en observation du crédit avec perspectives négatives) selon l'échelle d'évaluation canadienne et la cote A/en observation du crédit avec perspectives négatives selon l'échelle d'évaluation mondiale de Standard & Poor's Corporation (« S&P »).

La cote Pfd-1 est la première des cinq catégories accordées par DBRS aux actions privilégiées. La mention « n » est ajoutée à toutes les cotes attribuées aux titres dont le dividende n'est pas cumulatif. La cote P-1 est la première des cinq catégories accordées par S&P aux actions privilégiées canadiennes. Les mentions « élevé » et « bas » peuvent être utilisées pour indiquer la situation relative d'un titre, sur le plan de la solvabilité, au sein d'une catégorie donnée.

DBRS a indiqué qu'elle prévoyait que, au moment de la réalisation de l'acquisition de Canada-Vie par Lifeco, la cote des actions privilégiées de premier rang, série I serait réduite d'un cran à Pfd-2 (élevé) n, avec tendance stable et qu'elle ne serait plus en observation. La cote Pfd-2 est la deuxième des cinq catégories accordées par DBRS aux actions privilégiées. En outre, S&P a indiqué qu'elle prévoyait que, au moment de la réalisation de l'acquisition de Canada-Vie par Lifeco, comme elle a été annoncée, la cote canadienne P-1 (bas) des actions privilégiées de premier rang, série I ne sera pas touchée et la cote mondiale sera réduite d'un cran.

Les cotes de crédit sont destinées à fournir aux épargnants une évaluation indépendante, sur le plan de la solvabilité, d'une émission ou d'un émetteur et ne servent aucunement à établir si un titre en particulier convient à un épargnant donné. Une cote de crédit n'est donc pas une recommandation d'acheter, de vendre ou de détenir des titres et les organismes d'évaluation peuvent revoir ou retirer à tout moment une cote qu'ils ont donnée.

DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI

Les documents suivants de la Société, qui ont été déposés auprès des commissions des valeurs mobilières ou autorités similaires de chacune des provinces canadiennes, sont expressément intégrés par renvoi au présent prospectus simplifié et en font partie intégrante :

- a) la notice annuelle de la Société datée du 26 avril 2002, y compris les documents qui y sont intégrés par renvoi;
- b) les états financiers comparatifs consolidés intermédiaires non vérifiés aux 30 septembre 2002 et 2001 et pour les périodes de neuf mois terminées à ces dates ainsi que les analyses par la direction de la situation financière et des résultats d'exploitation y afférentes;

- c) les états financiers comparatifs consolidés vérifiés aux 31 décembre 2001 et 2000 et pour les exercices terminés à ces dates et les rapports des vérificateurs y afférents;
- d) la circulaire de sollicitation de procurations de la direction datée du 8 avril 2002 se rapportant à l'assemblée annuelle des actionnaires qui a été tenue le 22 mai 2002;
- e) l'avis de changement important daté du 20 février 2003 qui porte sur le fait que la Société a convenu d'investir 800 M\$ dans les actions ordinaires de Lifeco dans le cadre de l'acquisition par celle-ci de Canada-Vie;
- f) les états financiers comparatifs consolidés vérifiés de Canada-Vie aux 31 décembre 2001 et 2000 et pour les exercices terminés à ces dates et le rapport des vérificateurs y afférent;
- g) les états financiers comparatifs consolidés intermédiaires non vérifiés de Canada-Vie aux 30 septembre 2002 et 2001 et pour les périodes de neuf mois terminées à ces dates, ainsi que la revue des résultats d'exploitation y afférente;
- h) le bilan consolidé vérifié au 31 décembre 2002 ainsi que les états consolidés des résultats vérifiés, les états consolidés de l'avois vérifiés et les états consolidés des flux de trésorerie vérifiés pour la période de douze mois terminée le 31 décembre 2002 qui figurent dans le communiqué de presse de Canada-Vie daté du 5 février 2003.

Tous les documents comme ceux qui sont énumérés ci-dessus ainsi que les avis de changement important (à l'exclusion des avis confidentiels) qui sont déposés par la Société auprès des autorités en valeurs mobilières canadiennes entre la date du présent prospectus simplifié et la fin du présent placement seront réputés intégrés par renvoi au présent prospectus simplifié.

L'information intégrée par renvoi au présent prospectus provient de documents déposés auprès des commissions des valeurs mobilières ou autorités analogues au Canada. On peut obtenir gratuitement un exemplaire des documents intégrés par renvoi au présent prospectus en s'adressant au secrétaire de la Corporation Financière Power, au 751, square Victoria, Montréal (Québec) H2Y 2J3 (téléphone : (514) 286-7430). Aux fins du Québec, le présent prospectus simplifié contient une information conçue pour être complétée par la consultation du dossier d'information. On peut se procurer sans frais un exemplaire du dossier d'information auprès du secrétaire de la Société, à l'adresse et au numéro de téléphone susmentionnés. On peut également se procurer des exemplaires de ces documents par Internet, à l'adresse www.sedar.com.

Tout énoncé contenu dans un document intégré aux présentes par renvoi, ou réputé l'être, est réputé modifié ou remplacé aux fins du présent prospectus simplifié dans la mesure où un énoncé contenu dans les présentes ou dans un autre document déposé par la suite, qui est également intégré aux présentes par renvoi ou réputé l'être, modifie ou remplace cet énoncé. Il n'est pas nécessaire que le nouvel énoncé indique qu'il modifie ou remplace un énoncé antérieur, ni qu'il donne d'autres renseignements énoncés dans le document qu'il modifie ou remplace. Si une telle modification ou un tel remplacement est fait, cela ne doit pas être réputé signifier, à quelque fin que ce soit, que l'énoncé modifié ou remplacé, au moment où il a été fait, constituait une information fautive ou trompeuse, un énoncé faux d'un fait important ou une omission d'énoncer un fait important qui est requis ou dont la mention est nécessaire pour faire en sorte qu'un énoncé ne soit pas faux ou trompeur à la lumière des circonstances dans lesquelles il a été fait. Tout énoncé ainsi modifié ou remplacé n'est pas réputé faire partie du présent prospectus simplifié, sauf tel qu'il est ainsi modifié ou remplacé.

CERTAINES CONSIDÉRATIONS FISCALES FÉDÉRALES CANADIENNES

De l'avis de Blake, Cassels & Graydon s.r.l., conseillers juridiques de la Société, et de Ogilvy Renault, conseillers juridiques des preneurs fermes, le texte qui suit résume les principales considérations fiscales fédérales canadiennes généralement applicables à l'acquéreur d'actions privilégiées de premier rang, série I aux termes du présent prospectus simplifié (un « porteur ») qui, aux fins de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « Loi »), est un résident du Canada ou est réputé l'être, n'a pas de lien de dépendance avec la Société, détient ces actions privilégiées de premier rang, série I à titre d'immobilisations, n'est pas une « institution financière » au sens de l'article 142.2 de la Loi ni une « institution financière déterminée » au sens de la Loi et n'est pas affilié à la Société. Les acquéreurs qui ne détiennent pas leurs actions privilégiées de premier rang, série I à titre d'immobilisations, les

institutions financières et les institutions financières déterminées devraient consulter leur fiscaliste pour ce qui est de leur situation particulière.

Le présent sommaire est de nature générale seulement et il n'est pas destiné à constituer un avis juridique ou fiscal à l'intention d'un acquéreur en particulier, et ne doit pas être interprété comme tel. Chaque acquéreur éventuel devrait donc consulter son fiscaliste pour ce qui est de sa situation particulière.

Le présent sommaire est fondé sur les dispositions actuelles de la Loi et du règlement y afférent, sur toutes les propositions expresses visant à modifier la Loi et le règlement annoncées publiquement par le ministre des Finances avant la date des présentes (les « propositions fiscales ») et sur l'interprétation que les conseillers juridiques donnent aux politiques administratives et aux pratiques en matière de cotisation actuelles publiées de l'Agence des douanes et du revenu du Canada (l'« ADRC »). Le présent sommaire ne tient pas compte ni ne prévoit d'autres changements à la loi ou aux politiques administratives ou aux pratiques en matière de cotisation de l'ADRC, que ce soit par voie judiciaire, gouvernementale ou législative; il ne tient pas non plus compte des lois ou des considérations fiscales des provinces ou territoires ou d'autres pays. Il n'est pas certain que les propositions fiscales seront adoptées, ni qu'elles le seront dans la forme proposée.

Dividendes

Les dividendes (y compris les dividendes réputés) reçus à l'égard des actions privilégiées de premier rang, série I par un particulier seront inclus dans le revenu de ce dernier et seront habituellement assujettis aux règles de majoration et de crédit d'impôt pour dividendes habituellement applicables aux dividendes imposables reçus de sociétés canadiennes imposables.

Les dividendes (y compris les dividendes réputés) reçus à l'égard des actions privilégiées de premier rang, série I par une société par actions seront inclus dans le calcul du revenu de cette dernière et pourront généralement être déduits aux fins du calcul de son revenu imposable.

Les actions privilégiées de premier rang, série I sont des « actions privilégiées imposables » au sens de la Loi. Les modalités des actions privilégiées de premier rang, série I exigent que la Société fasse le choix nécessaire en vertu de la Partie VI.1 de la Loi de telle sorte que les porteurs ne soient pas assujettis à l'impôt en vertu de la Partie IV.1 de la Loi sur les dividendes reçus (ou réputés avoir été reçus) à l'égard des actions privilégiées de premier rang, série I.

Une « société privée », au sens de la Loi, ou toute autre société par actions contrôlée par un particulier (autre qu'une fiducie), ou pour son compte, ou contrôlée par un groupe lié de particuliers (autres que des fiducies), ou pour son compte, sera généralement tenue de payer l'impôt remboursable de 33 ⅓ % en vertu de la Partie IV de la Loi sur les dividendes reçus (ou réputés avoir été reçus) à l'égard des actions privilégiées de premier rang, série I dans la mesure où ces dividendes peuvent être déduits aux fins du calcul de son revenu imposable.

Dispositions

Le porteur qui dispose ou est réputé disposer d'actions privilégiées de premier rang, série I (y compris au moment d'un rachat) réalisera généralement un gain (ou subira une perte) en capital dans la mesure où le produit de la disposition pour le porteur, déduction faite des frais de disposition raisonnables, est supérieur (ou inférieur) au prix de base rajusté de ces actions pour ce porteur. Le montant d'un dividende réputé découlant du rachat ou de l'acquisition par la Société d'actions privilégiées de premier rang, série I ne sera pas généralement inclus dans le calcul du produit de disposition du porteur aux fins du calcul du gain ou de la perte en capital découlant de la disposition de ces actions privilégiées de premier rang, série I (voir « Rachat »). Si le porteur est une société par actions, la perte en capital résultant de la disposition d'une action privilégiée de premier rang, série I pourrait, dans certaines circonstances, être réduite du montant des dividendes, y compris les dividendes réputés, qui ont été reçus à l'égard de cette action privilégiée de premier rang, série I. Des règles analogues s'appliquent à une société de personnes ou à une fiducie dont une société par actions, une société de personnes ou une fiducie est membre ou bénéficiaire. De façon générale, la moitié d'un gain en capital est inclus à titre de gain en capital imposable aux fins du calcul du revenu du porteur et la moitié d'une perte en capital peut être déduite des gains en capital imposables du porteur conformément aux règles de la Loi.

Les sociétés qui sont des « sociétés privées sous contrôle canadien » au sens de la Loi pourraient être assujetties à un impôt remboursable supplémentaire de 6 ⅔ % sur leur « revenu de placement total » (défini dans la Loi comme incluant un montant relativement aux gains en capital imposables, mais non aux dividendes ou dividendes réputés pouvant être déduits aux fins du calcul du revenu imposable).

Rachat

Si la Société rachète, acquiert d'une autre manière ou annule des actions privilégiées de premier rang, série I (d'une façon autre qu'en les achetant sur le marché libre de la manière dont les actions sont habituellement achetées par le public sur le marché libre), le porteur sera réputé avoir reçu un dividende égal à la somme, s'il y a lieu, payée par la Société, qui dépasse le capital versé à l'égard de ces actions calculé à ce moment-là aux fins de la Loi. Généralement, la différence entre la somme payée et le montant du dividende réputé sera traitée comme un produit de disposition aux fins du calcul du gain ou de la perte en capital découlant de la disposition de ces actions. Dans le cas où le porteur est une société par actions, il est possible que, dans certaines circonstances, une partie ou la totalité du montant du dividende réputé soit traitée comme un produit de disposition et non comme un dividende.

EXPERTS

Certaines questions d'ordre juridique ayant trait au présent placement seront examinées pour le compte de la Société par Blake, Cassels & Graydon s.r.l. et, pour le compte des preneurs fermes, par Ogilvy Renault. En date du 24 février 2003, les associés et les avocats salariés de Blake, Cassels & Graydon s.r.l. et les associés et les avocats salariés de Ogilvy Renault étaient collectivement propriétaires véritables, directement ou indirectement, de moins de un pour cent de l'une ou l'autre des catégories de titres de la Financière Power ou de ses sociétés associées ou affiliées.

FACTEURS DE RISQUE

Les épargnants devraient examiner avec soin les considérations suivantes en matière de placement ainsi que les autres renseignements contenus dans le présent prospectus simplifié et dans les documents qui y sont intégrés par renvoi avant d'acheter des actions privilégiées de premier rang, série I.

Structure d'une société de portefeuille

À titre de société de portefeuille, la capacité de la Financière Power de payer de l'intérêt, de régler les frais d'exploitation, de verser des dividendes et de remplir ses obligations de manière générale est habituellement tributaire de la suffisance des fonds reçus de ses filiales principales et de sa capacité de réunir des capitaux. La probabilité que les porteurs d'actions privilégiées de premier rang, série I reçoivent des dividendes dépend de la situation financière et de la solvabilité des filiales et du membre du groupe principaux de la Financière Power, dont il est question ci-dessus à la rubrique « Corporation Financière Power ». La capacité de certaines de ces filiales principales de la Financière Power de payer de l'intérêt et de verser des dividendes est également assujettie aux restrictions stipulées dans les lois et règlements qui régissent les assurances, les valeurs mobilières et les sociétés par actions, qui exigent que ces sociétés respectent certains critères en matière de solvabilité et de capital.

Risques liés à l'exploitation

Les activités qu'exercent les filiales principales de la Financière Power comportent certains risques, y compris la concurrence d'autres entreprises, la dépendance à l'égard du personnel clé et des systèmes informatiques, le rendement des placements et les risques d'assurance liés au taux de morbidité et de mortalité et aux catastrophes, qui sont des facteurs susceptibles de compromettre la capacité de la Financière Power de remplir ses obligations.

Réglementation

Les activités de certaines des filiales principales de la Financière Power sont assujetties à diverses exigences réglementaires prescrites par les lois et règlements du Canada, des États-Unis et d'Europe qui s'appliquent aux compagnies d'assurance et aux sociétés qui fournissent d'autres services financiers. Une modification en profondeur de la réglementation ou le fait de ne pas se conformer à celle-ci pourrait avoir un effet défavorable sur la Financière Power.

Conjoncture économique

Si les conditions économiques se détériorent, cela pourrait avoir un effet défavorable sur les activités des filiales principales de la Financière Power.

Actions privilégiées de premier rang, série I

La valeur des actions privilégiées de premier rang, série I sera tributaire de la solvabilité générale de la Financière Power. Les documents « Analyse par la direction de la situation financière et des résultats d'exploitation » de la Financière Power pour l'exercice terminé le 31 décembre 2001 ainsi que « Analyse par la direction de la situation financière et des résultats d'exploitation » de la Financière Power pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2002 sont intégrés par renvoi à la présente rubrique. Ces analyses traitent notamment des tendances et des événements importants connus, ainsi que des risques ou des incertitudes dont on prévoit raisonnablement qu'ils auront un effet important sur l'entreprise, la situation financière ou les résultats d'exploitation de la Financière Power. Il y a également lieu de se reporter à la rubrique « Ratios de couverture du bénéfice », qui est pertinente pour évaluer le risque que la Financière Power ne soit pas en mesure de verser de dividendes sur les actions privilégiées de premier rang, série I.

La valeur au marché des actions privilégiées de premier rang, série I, tout comme celle d'autres actions privilégiées, subit principalement l'effet de la fluctuation (réelle ou prévue) des taux d'intérêt en vigueur et des cotes de solvabilité qui leurs sont attribuées. La fluctuation réelle ou prévue des cotes de crédit attribuées aux actions privilégiées de premier rang, série I peut également avoir une incidence sur le coût auquel la Financière Power parvient à négocier ou à obtenir du financement et, par conséquent, sur sa liquidité, son entreprise, sa situation financière ou ses résultats d'exploitation.

Les actions privilégiées de premier rang, série I prennent rang égal avec les autres actions privilégiées de premier rang de la Financière Power advenant l'insolvabilité ou la liquidation de la Financière Power. Si pareille éventualité se produit, l'actif de la Financière Power doit servir à rembourser la dette, y compris la dette subordonnée, avant que quelque somme que ce soit puisse être versée à l'égard des actions privilégiées de premier rang, série I et des autres actions privilégiées.

SYSTÈME D'INSCRIPTION EN COMPTE

Les participations dans les actions privilégiées de premier rang, série I et les transferts de celles-ci seront inscrits uniquement au moyen du système d'inscription en compte administré par CDS. Vers la date de clôture, la Société remettra à CDS le certificat attestant le nombre global d'actions privilégiées de premier rang, série I ayant été souscrites dans le cadre du présent placement. Les actions privilégiées de premier rang, série I doivent être achetées, transférées ou remises à des fins de rachat au gré de l'émetteur ou du porteur par l'intermédiaire d'un adhérent de CDS (un « adhérent de CDS »). Tous les droits d'un propriétaire d'actions privilégiées de premier rang, série I doivent être exercés et tous les paiements ou autres biens auxquels un tel propriétaire a droit seront effectués ou remis par CDS ou l'adhérent de CDS par l'intermédiaire duquel le propriétaire détient les actions privilégiées de premier rang, série I. Au moment d'acheter des actions privilégiées de premier rang, série I, le propriétaire ne recevra que la confirmation habituelle. Dans le présent prospectus simplifié, le terme « porteur d'actions privilégiées de premier rang, série I » désigne, sauf si le contexte exige une interprétation différente, le propriétaire véritable de ces actions.

L'absence de certificat pourrait restreindre la capacité du propriétaire véritable d'actions privilégiées de premier rang, série I de nantir celles-ci ou de prendre une autre mesure relativement à sa participation dans celles-ci (autrement que par l'intermédiaire d'un adhérent de CDS).

La Société peut cesser d'inscrire les actions privilégiées de premier rang, série I par l'entremise du système d'inscription en compte, auquel cas les certificats représentant les actions privilégiées de premier rang, série I seront émises à leurs propriétaires véritables ou au prêtre-nom de ceux-ci sous forme entièrement nominative.

AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

L'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres des actions privilégiées de premier rang, série I sera Société de fiducie Computershare du Canada ou son mandataire, à ses bureaux principaux de Montréal et de Toronto.

DROIT DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES

Les lois établies par diverses autorités législatives au Canada confèrent à l'acquéreur un droit de résolution qui ne peut être exercé que dans les deux jours ouvrables suivant la réception ou la réception présumée du prospectus et des modifications. Ces lois permettent également à l'acquéreur de demander la nullité ou, dans certains cas, des dommages-intérêts par suite d'opérations de placement effectuées avec un prospectus contenant des informations fausses ou trompeuses ou par suite de la non-transmission du prospectus. Toutefois, ces diverses actions doivent être exercées dans des délais déterminés. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un conseiller juridique.

RAPPORT SUR LA COMPILATION

Au conseil d'administration de la Corporation Financière Power

Nous avons procédé à un examen portant uniquement sur la compilation du bilan consolidé pro forma de la Corporation Financière Power au 30 septembre 2002 ainsi que des états consolidés pro forma des résultats de la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2002 et de l'exercice terminé le 31 décembre 2001 ci-joints, qui ont été préparés pour inclusion dans le présent prospectus simplifié. À notre avis, ces états financiers consolidés pro forma ont été compilés correctement pour refléter les opérations prévues et les hypothèses décrites dans les notes complémentaires.

Montréal (Québec)
Le 4 mars 2003

(SIGNÉ) DELOITTE & TOUCHE, s.r.l.
Comptables agréés

CORPORATION FINANCIÈRE POWER
BILAN CONSOLIDÉ PRO FORMA NON VÉRIFIÉ
AU 30 SEPTEMBRE 2002

(en millions)	Corporation Financière Power	Canada-Vie	Ajustements pro forma	Note	Données pro forma
<u>Actif</u>					
Espèces et quasi-espèces	2 732 \$	1 830 \$	(2 204) \$	2(a), 3	2 358 \$
Placements					
Actions	1 474	1 960	(290)	2(b)(i)	3 144
Obligations	32 428	20 933	1 702	2(b)(i)	55 063
Créances hypothécaires et autres prêts	14 804	8 969	875	2(b)(i)	24 648
Placements immobiliers	1 262	1 050	88	2(b)(i)	2 400
Autres		519			519
	<u>49 968</u>	<u>33 431</u>	<u>2 375</u>		<u>85 774</u>
Placement dans la société affiliée, à la valeur de consolidation	1 513				1 513
Écart d'acquisition et actifs incorporels	5 081	137	3 636	2(b)	8 854
Autres actifs	8 296	1 265	(116)	2(b)(v)	9 445
	<u>67 590 \$</u>	<u>36 663 \$</u>	<u>3 691 \$</u>		<u>107 944 \$</u>
<u>Passif</u>					
Passif relatif aux polices					
Provisions techniques	44 254 \$	27 835 \$	3 668 \$	2(b)(i), 2(b)(iii)	75 757 \$
Autres	3 771	1 501			5 272
Passif - dépôts	700				700
Dette à long terme	2 253	550	1 774	2(a)(iii)(2), 2(a)(iv), 2(b)(iv), 3	4 577
Autres passifs	5 492	2 508	(1 377)	2(b)(iii), 2(b)	6 623
	<u>56 470</u>	<u>32 394</u>	<u>4 065</u>		<u>92 929</u>
Part des actionnaires sans contrôle	4 574	493	2 153	2(a), 2(c), 2(e), 3(c)	7 220
<u>Capitaux propres</u>					
Actions privilégiées	900	145	205	2(c), 2(a), 3(a)	1 250
Actions ordinaires	548	317	(317)	2(d)	548
Bénéfices non répartis	4 646	3 192	(2 293)	2(d), 3(e)	5 545
Écart de conversion sur devises	452	122	(122)	2(d)	452
	<u>6 546</u>	<u>3 776</u>	<u>(2 527)</u>		<u>7 795</u>
	<u>67 590 \$</u>	<u>36 663 \$</u>	<u>3 691 \$</u>		<u>107 944 \$</u>

Se reporter aux notes complémentaires.

CORPORATION FINANCIÈRE POWER

ÉTAT CONSOLIDÉ PRO FORMA DES RÉSULTATS NON VÉRIFIÉ DE LA PÉRIODE DE NEUF MOIS TERMINÉE LE 30 SEPTEMBRE 2002

(en millions, sauf les montants par action)	Corporation Financière Power	Canada-Vie	Ajustements pro forma	Note	Données pro forma
Produits					
Revenu-primés	8 307 \$	4 291 \$	\$		12 598 \$
Revenu de placement	2 827	1 554	(111)	2(i)	4 270
Honoraires	2 776	404			3 180
	<u>13 910</u>	<u>6 249</u>	<u>(111)</u>		<u>20 048</u>
Charges					
Demandes d'indemnité	9 434	4 700			14 134
Commissions et frais d'exploitation	2 772	995	15	2(g)	3 782
Intérêts débiteurs	111	29	63	2(h)	203
	<u>12 317</u>	<u>5 724</u>	<u>78</u>		<u>18 119</u>
	1 593	525	(189)		1 929
Quote-part du bénéfice de la société affiliée	60				60
Autres produits, montant net	<u>(62)</u>	<u></u>	<u></u>		<u>(62)</u>
Bénéfice avant les éléments suivants	1 591	525	(189)		1 927
Impôts sur les bénéfices	524	142	(62)	2(k)	604
Part des actionnaires sans contrôle	<u>323</u>	<u>17</u>	<u>164</u>	2(m)	<u>504</u>
Bénéfice net	<u>744 \$</u>	<u>366 \$</u>	<u>(291) \$</u>		<u>819 \$</u>
Résultat par action ordinaire					
De base	<u>2,05 \$</u>	<u></u>	<u></u>		<u>2,23 \$</u>
Dilué	<u>2,02 \$</u>	<u></u>	<u></u>		<u>2,20 \$</u>
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires					
De base	<u>346,8</u>	<u></u>	<u></u>		<u>346,8</u>
Dilué	<u>351,7</u>	<u></u>	<u></u>		<u>351,7</u>

Se reporter aux notes complémentaires.

CORPORATION FINANCIÈRE POWER

ÉTAT CONSOLIDÉ PRO FORMA DES RÉSULTATS NON VÉRIFIÉ

DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2001

(en millions, sauf les montants par action)	Corporation Financière Power	Canada-Vie	Ajustements pro forma	Note	Données pro forma
Produits					
Revenu-primés	10 477 \$	5 358 \$	\$		15 835 \$
Revenu de placement	3 905	2 241	(149)	2(i)	5 997
Honoraires	3 507	465			3 972
	<u>17 889</u>	<u>8 064</u>	<u>(149)</u>		<u>25 804</u>
Charges					
Demandes d'indemnité	12 030	6 190			18 220
Commissions et frais d'exploitation	3 810	1 319	20	2(g)	5 149
Intérêts débiteurs	132	39	84	2(h)	255
Frais spéciaux	204				204
	<u>16 176</u>	<u>7 548</u>	<u>104</u>		<u>23 828</u>
	1 713	516	(253)		1 976
Quote-part du bénéfice de la société affiliée	33				33
Autres produits, montant net	<u>207</u>				<u>207</u>
Bénéfice avant les éléments suivants	1 953	516	(253)		2 216
Impôts sur les bénéfices	642	153	(83)	2(k)	712
Amortissement de l'écart d'acquisition	148	25	(25)	2(l)	148
Part des actionnaires sans contrôle	<u>284</u>	<u>(4)</u>	<u>139</u>	2(m)	<u>419</u>
Bénéfice net	<u>879 \$</u>	<u>342 \$</u>	<u>(284) \$</u>		<u>937 \$</u>
Résultat par action ordinaire					
De base	<u>2,44 \$</u>				<u>2,55 \$</u>
Dilué	<u>2,41 \$</u>				<u>2,52 \$</u>
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires					
De base	<u>347,0</u>				<u>347,0</u>
Dilué	<u>351,7</u>				<u>351,7</u>

Se reporter aux notes complémentaires.

CORPORATION FINANCIÈRE POWER

NOTES COMPLÉMENTAIRES

30 septembre 2002

Non vérifié

1. MODE DE PRÉSENTATION

Les états financiers consolidés pro forma non vérifiés ci-joints (les « états ») tiennent compte de l'acquisition prévue (l'« acquisition ») de la Corporation Financière Canada-Vie (« CFCV ») par Great-West Lifeco Inc. (« Lifeco »), une filiale de la Corporation Financière Power (la « Société ») et des hypothèses et des ajustements pro forma décrits dans les notes 2 et 3. Les états financiers consolidés pro forma non vérifiés ont été dressés par la direction conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada.

Le bilan consolidé pro forma non vérifié au 30 septembre 2002 est fondé sur les états financiers consolidés non vérifiés de la Société au 30 septembre 2002 ainsi que sur les états financiers consolidés non vérifiés de CFCV au 30 septembre 2002 et reflète l'acquisition de CFCV comme si elle avait eu lieu le 30 septembre 2002.

L'état consolidé pro forma des résultats non vérifié de la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2002 s'appuie sur les états financiers consolidés non vérifiés de la Société pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2002 et sur les états financiers non vérifiés de CFCV pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2002, et tient compte de l'acquisition de CFCV comme si elle avait eu lieu le 1^{er} janvier 2001.

L'état consolidé pro forma des résultats non vérifié de l'exercice terminé le 31 décembre 2001 s'appuie sur les états financiers consolidés vérifiés de la Société de l'exercice terminé le 31 décembre 2001 et sur les états financiers vérifiés de CFCV de l'exercice terminé le 31 décembre 2001, et tient compte de l'acquisition de CFCV comme si elle avait eu lieu le 1^{er} janvier 2001.

L'information financière relative à CFCV incluse dans les états financiers a été tirée de documents publics déposés auprès des Autorités canadiennes en valeurs mobilières ainsi que d'autres sources publiques.

Aux fins des états, l'acquisition de CFCV décrite à la note 2 a été comptabilisée selon la méthode de l'acquisition. L'excédent du prix d'achat sur la juste valeur estimative de l'actif net acquis a été provisoirement attribué à l'écart d'acquisition. Les états n'incluent pas les avantages financiers prévus tirés des éléments tels que les économies de coûts découlant de l'acquisition, ni des coûts de restructuration et d'intégration que Lifeco pourrait engager. Certains postes des états financiers consolidés de CFCV ont été reclassés afin d'être conformes à la présentation adoptée par la Société.

Les présents états financiers consolidés pro forma non vérifiés et les notes complémentaires ne visent pas à refléter les résultats d'exploitation ni la situation financière réels si l'opération susmentionnée avait eu lieu aux dates indiquées, ni à prévoir les résultats d'exploitation ou la situation financière de la Société à une date ou pour une période future. Ces états financiers consolidés pro forma non vérifiés devraient être lus parallèlement aux états financiers consolidés historiques et aux notes complémentaires de la Société, qui sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus, ainsi qu'aux états financiers consolidés historiques et aux notes complémentaires de CFCV qui sont également intégrés par renvoi dans le présent prospectus.

2. ACQUISITION DE LA CORPORATION FINANCIÈRE CANADA-VIE

- (a) Lifeco a offert (ci-après nommée l'« offre ») d'acquérir la totalité des actions ordinaires en circulation de CFCV qui ne sont actuellement pas la propriété effective de Lifeco ou de ses filiales, en échange de celles-ci, au gré de chaque actionnaire participant à l'offre :

En vertu de l'offre, en contrepartie de chaque action ordinaire de CFCV déposée, le détenteur recevra, à son gré, ce qui suit :

- Option 1 44,50 \$ en espèces (en supposant que le montant maximal devant être versé en vertu de l'offre est de 4 372 millions de dollars);
- Option 2 1,1849 action ordinaire de Lifeco devant être émise par Lifeco à partir de la trésorerie (en supposant que le nombre maximal d'actions ordinaires de Lifeco devant être émises en vertu de l'offre soit de 56,0 millions d'actions);
- Option 3 1,78 action privilégiée rachetable sur 10 ans, à dividende non cumulatif de 4,80 % de Lifeco (en supposant que le nombre maximal d'actions privilégiées sur 10 ans de Lifeco devant être émises en vertu de l'offre soit de 24,0 millions d'actions);
- Option 4 1,78 action privilégiée perpétuelle, à dividende non cumulatif de 5,90 % (en supposant que le nombre maximal d'actions privilégiées perpétuelles de Lifeco devant être émises en vertu de l'offre soit de 8,0 millions d'actions);
- Option 5 une combinaison des options ci-dessus, sous réserve du respect des limites maximales spécifiées.

Les actionnaires ordinaires de CFCV peuvent choisir n'importe quelle option à l'égard de la totalité ou d'une partie de leurs actions ordinaires et peuvent choisir d'autres options en ce qui concerne le reste de leurs actions ordinaires. Toutefois, le montant en espèces versé et le nombre d'actions ordinaires de Lifeco, d'actions privilégiées sur 10 ans de Lifeco et d'actions privilégiées perpétuelles de Lifeco qui seront émises doivent respecter les montants maximaux précisés ci-dessus et les actions devant être émises aux actionnaires feront l'objet d'un calcul proportionnel conformément aux modalités de l'offre.

À l'appui des hypothèses décrites ci-dessus, un montant en espèces de 4 372 millions de dollars sera versé, un nombre approximatif de 56 millions d'actions ordinaires de Lifeco seront émises au prix attribué de 37,556 \$ l'action, environ 24 millions d'actions privilégiées sur 10 ans, à dividende non cumulatif de Lifeco ainsi qu'un nombre approximatif de 8 millions d'actions privilégiées perpétuelles à dividende non cumulatif de Lifeco seront émises au prix attribué de 25,00 \$ l'action, soit une valeur totale d'approximativement 7 274 millions de dollars, plus les frais estimatifs liés à l'opération (après impôts sur les bénéfices) devant être engagés par Lifeco d'un montant de 32 millions de dollars. Les hypothèses suivantes sont également formulées dans les états :

- (i) Le nombre total d'actions ordinaires en circulation de CFCV est d'environ 160,4 millions au 31 décembre 2002. Après l'exercice des options sur actions existantes pour un produit d'environ 125 millions de dollars, il devrait y avoir environ 163,5 millions d'actions ordinaires en circulation de CFCV au moment

de l'acquisition dont la totalité sera acquise par Lifeco en vertu des modalités de l'offre;

- (ii) Afin de calculer la contrepartie d'achat utilisée dans les états, on présume que le cours des actions ordinaires de Lifeco devant être émises est de 37,556 \$.
- (iii) Les hypothèses relatives au financement de l'opération se présentent comme suit :
 - (1) La Société achètera environ 21 millions d'actions ordinaires de Lifeco contre 800 millions de dollars et Groupe Investors Inc., une filiale de la Société, fera l'acquisition d'environ 2,7 millions d'actions ordinaires de Lifeco d'un montant de 100 millions de dollars au moyen de placements privés;
 - (2) Lifeco émettra 600 millions de dollars en débentures et obtiendra un financement à terme de 500 millions de dollars;
 - (3) Le montant résiduel sera versé à même l'encaisse existante de Lifeco.
- (iv) Le financement des placements privés par la Société dont il est fait mention précédemment est censé être effectué au moyen de l'émission, par la Société, d'un montant de 200 millions de dollars en actions privilégiées perpétuelles à 6 %, de premier rang, série I, d'un montant de 150 millions de dollars en actions privilégiées rachetables, sur 10 ans, à 4,7 %, de premier rang, série J, de 250 millions de dollars en débentures et d'un solde résiduel de 300 millions de dollars puisé à même les ressources en capital de la Société et de Groupe Investors Inc.
- (b) Aux fins des états, l'acquisition est comptabilisée selon la méthode de l'acquisition.

Selon cette méthode, le prix d'achat est attribué aux actifs acquis (y compris les actifs incorporels identifiables découlant de l'acquisition) et aux passifs pris en charge en fonction de leur juste valeur estimative. Certains ajustements à la juste valeur du bilan de CFCV qui se rapportent à l'acquisition sont décrits dans les notes 2b)i) à v). L'excédent de la contrepartie d'achat totale sur la juste valeur estimative du montant net des actifs identifiables acquis est attribué à l'écart d'acquisition.

	<u>(en millions)</u>
Contrepartie d'achat totale	
Prix d'achat	
Espèces.....	4 372 \$
Actions ordinaires de Lifeco	2 102
Actions privilégiées de Lifeco.....	800
	<u>7 274</u>
Frais estimatifs liés à l'opération, après impôts sur les bénéfices – note 2c)...	32
Total	<u>7 306</u>
Actifs nets acquis	
Valeur comptable des actifs nets au bilan de CFCV avant l'acquisition	3 751
Ajustements au titre de la juste valeur estimative – note 2b)i), iii), iv) et v)....	0
Juste valeur estimative des actifs nets acquis présentés au bilan	3 751
Impôts futurs.....	(81)
Total	<u>3 670</u>
Écart d'acquisition et actifs incorporels – note 2b)ii)	<u><u>3 636 \$</u></u>

La juste valeur marchande estimative des actifs investis et des passifs relatifs aux polices de CFCV se fonde principalement sur l'information publique. En ce qui a trait aux conventions comptables et actuarielles, les écarts entre CFCV et Lifeco ne se reflètent pas dans ces montants. Les ajustements réels dépendront d'un certain nombre de facteurs, y compris la date d'évaluation de l'acquisition et les modifications apportées à la valeur marchande des actifs nets présentés au bilan et des résultats d'exploitation de CFCV entre 30 septembre 2002 et la date d'acquisition. Lifeco effectuera ces ajustements à la clôture de l'acquisition. Les ajustements auront une incidence sur la valeur de l'actif, du passif ou de l'écart d'acquisition et il pourrait s'agir d'ajustements importants.

- (i) Les ajustements à la juste valeur apportés aux actifs investis de CFCV reflètent l'écart entre la juste valeur marchande estimative et la valeur comptable de ses actifs investis, incluant une augmentation de 1 702 millions de dollars de placements obligataires, de 875 millions de dollars en placements hypothécaires et de 88 millions de dollars en placements immobiliers, ainsi qu'une réduction de 290 millions de dollars de placements en actions. Ces ajustements nets à la juste valeur représentent une augmentation totale de 2 375 millions de dollars, dont une tranche de 2 489 millions de dollars correspond aux provisions techniques adossées à l'actif investi de CFCV soutenant ses provisions techniques. Par conséquent, un montant correspondant à cette augmentation a été ajouté aux provisions techniques de CFCV.
 - (ii) L'établissement de la juste valeur des actifs comprend la constatation de certains actifs incorporels découlant de l'acquisition, comme la marque, le réseau de distribution, les licences conventionnelles et les droits contractuels de CFCV, pour un total d'environ 500 millions de dollars. De ce montant, une tranche d'environ 400 millions de dollars est présumée représenter la valeur des actifs incorporels à durée de vie déterminée qui sera amortie sur la durée de vie utile estimative de 20 ans.
 - (iii) Dans le cadre du redressement de la juste valeur, les gains nets réalisés reportés de CFCV, dont la valeur comptable est de 1 458 millions de dollars, ont été éliminés. En conséquence, la provision actuarielle a été augmentée de 1 179 millions de dollars afin de refléter la tranche estimative des gains attribuable au passif à l'égard des titulaires de police. La tranche de 279 millions de dollars restante des gains réalisés reportés est attribuable aux actionnaires.
 - (iv) La juste valeur estimative de la dette subordonnée de CFCV est supérieure de 49 millions de dollars à sa valeur comptable. Cette augmentation de la juste valeur sera amortie sur la durée résiduelle de la dette subordonnée.
 - (v) La juste valeur des autres actifs a également été réduite de 116 millions de dollars afin de refléter la juste valeur estimative de l'actif des régimes de retraite.
- (c) Les actions privilégiées et les dividendes de CFCV ont été reclassés au poste Part des actionnaires sans contrôle.
 - (d) Les capitaux propres attribuables aux actionnaires ordinaires de CFCV ont été éliminés afin de tenir compte de l'incidence de l'acquisition.
 - (e) Un gain de dilution de 899 millions de dollars a été constaté par la Société et est attribuable à l'émission dans le public d'actions ordinaires par Lifeco, ce qui ramène la participation directe et indirecte de la Société dans Lifeco de 80,9 % à 71,6 % et entraîne une augmentation connexe de la part des actionnaires sans contrôle.

Les états pro forma des résultats comprennent les ajustements suivants :

- (f) La tranche de l'amortissement des gains nets non réalisés et des gains nets réalisés reportés attribuables aux actionnaires à la suite des redressements à la juste valeur marchande des actifs et des passifs relativement à l'acquisition n'ont pas été inclus dans les états pro forma des résultats. Lifeco s'attend à faire les redressements nécessaires à la clôture de l'acquisition – voir les notes 2(b)(i) et (iii).
- (g) L'amortissement des actifs incorporels identifiables de 20 millions de dollars (selon un exercice entier) découlant de l'acquisition – voir la note 2(b)(ii).
- (h) Les intérêts débiteurs sur les débetures et le financement à terme décrit aux notes 2(a)(iii)(2) et 2(a)(iv).
- (i) Une réduction du revenu de placement à la suite de la contrepartie en espèces versée aux actionnaires de CFCV et du financement provenant des ressources internes dont il est fait mention à la note 2(a)(iv).
- (j) L'augmentation des dividendes privilégiés relatifs aux nouvelles actions privilégiées émises décrites à la note 2(a).
- (k) L'incidence fiscale découlant des ajustements mentionnés ci-dessus à l'état des résultats.
- (l) Puisque l'écart d'acquisition et les actifs incorporels à durée de vie indéfinie ne sont plus amortis conformément au chapitre 3062 du *Manuel de l'ICCA*, intitulé « Écarts d'acquisition et autres actifs incorporels », tout écart d'acquisition associé à CFCV n'est pas amorti dans ces états financiers.
- (m) La part des sans contrôle a été ajustée pour refléter le nouveau niveau de propriété de la Société dans Lifeco de même que tous les ajustements aux bénéficiaires de Lifeco découlant de l'acquisition de CFCV et du financement connexe.
- (n) Les états des résultats ne comprennent pas le gain de dilution ni la charge au titre de la restructuration puisqu'ils ne sont pas récurrents et qu'ils ne fournissent pas d'indication concernant les résultats en cours de la Société.

3. DIVERS

Le bilan consolidé a également subi l'influence des événements suivants, qui sont survenus après le 30 septembre 2002.

- (a) L'émission par la Société, en décembre 2002, des actions privilégiées de premier rang, série H, pour un montant de 150 millions de dollars, et l'intention de la Société de racheter toutes ses actions privilégiées de premier rang, série B, totalisant 150 millions de dollars.
- (b) L'émission par Groupe Investors Inc., en décembre 2002, de débetures pour un montant de 175 millions de dollars, le remboursement par Groupe Investors Inc. de 100 millions de dollars d'acceptations bancaires et l'émission par Groupe Investors Inc., le 5 mars 2003 ou vers cette date, d'un montant de 300 000 millions de dollars en débetures.
- (c) L'émission, en décembre 2002, par la Fiducie de capital Great-West, une fiducie contrôlée par Lifeco, de 350 millions de dollars de titres de la Fiducie Great-West,

série A, ne comportant pas droit de vote et le rachat de 250 millions de dollars d'actions privilégiées par une filiale de Lifeco et de 100 millions de dollars par Lifeco elle-même.

ATTESTATION DE LA SOCIÉTÉ

Le 4 mars 2003

Le présent prospectus simplifié, ainsi que les documents intégrés aux présentes par renvoi, constitue un exposé complet, véridique et clair de tous les faits importants se rapportant aux titres qui font l'objet du présent prospectus simplifié, selon les exigences des lois sur les valeurs mobilières de toutes les provinces canadiennes. Aux fins de la province de Québec, le présent prospectus simplifié, avec le complément du dossier d'information, ne contient aucune information fausse ou trompeuse susceptible d'influer sur la valeur ou le cours des titres devant faire l'objet du placement.

(signé) ROBERT GRATTON
Président et chef de la direction

(signé) MICHEL PLESSIS-BÉLAIR
Vice-président exécutif et chef des services
financiers

Au nom du conseil d'administration,

(signé) PAUL DESMARAIS, JR
Administrateur

(signé) ANDRÉ DESMARAIS
Administrateur

ATTESTATION DES PRENEURS FERMES

Le 4 mars 2003

À notre connaissance, le présent prospectus simplifié, ainsi que les documents intégrés aux présentes par renvoi, constitue un exposé complet, véridique et clair de tous les faits importants se rapportant aux titres qui font l'objet du présent prospectus simplifié, selon les exigences des lois sur les valeurs mobilières de toutes les provinces canadiennes. Aux fins de la province de Québec, à notre connaissance, le présent prospectus simplifié, avec le complément du dossier d'information, ne contient aucune information fautive ou trompeuse susceptible d'influer sur la valeur ou le cours des titres devant faire l'objet du placement.

Pour BMO NESBITT BURNS INC.,

(signé) GEORGE HUCAL

Pour MARCHÉS
MONDIAUX CIBC INC.,

(signé) CHARLES
ST-GERMAIN

Pour FINANCIÈRE BANQUE
NATIONALE INC.,

(signé) IAN D.
MCPHERSON

Pour RBC DOMINION
VALEURS MOBILIÈRES INC.,

(signé) PIERRE FLEURENT

Pour SCOTIA
CAPITAUX INC.,

(signé) PIERRE LE FÈVRE

Pour VALEURS MOBILIÈRES TD INC.,

(signé) JEAN-LUC GRAVEL

Pour MERRILL LYNCH CANADA INC.,

(signé) M. MARIANNE HARRIS